ROLE ET MISSIONS DU COMITE PLENIER D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE











Les instances politiques en Action Sanitaire et Sociale

Le Comité Plénier d'ASS : CPASS

Le Comité Restreint d'ASS : CRASS



▶ Composition :

- Paritaire Salarié / Non Salarié
- 4 représentants par département, soit 2 Salariés et 2 Non Salariés (dont UDAF s'il fait partie de la désignation)
- Le Président et le 1er Vice Président
 - → Soit 18 membres au total



■ Ses missions :

- Faire des propositions au Conseil d'Administration en vue de définir la politique d'ASS et d'Offre de Services sur les Territoires : bilan du PASS et élaboration du futur PASS
- Proposer la répartition du budget d'ASS
- Proposer le règlement intérieur et le barème des PEL
- Instruire les demandes de subventions et partenariats financiers



Ses missions:

- Attribuer les prêts aux structures
- Proposer de nouveaux partenariats

Par ailleurs, le CPASS est tenu informé de l'activité du pôle ASS / OST et des évolutions en matière de législation et de politique publiques en lien avec l'action sociale



Modalités de fonctionnement :

Présidence alternée : Salarié / Non Salarié (pour un an)

Périodicité : en moyenne tous les 3 mois (4 réunions par an)

Lieu: A Autun en réunion physique ou en Teams

Invitations, compte rendu et supports de réunions: transmis par mail



▲ Modalités de fonctionnement :

Compte rendu : élaboré par la Direction ASS, signé du Président, soumis à l'approbation de la Tutelle

Commissions: le CPASS peut constituer en son sein des commissions de travail et d'appels à projets (MSA Solidaire, GMR, Jeunes, MFR et établissements de formation agricole) chargées d'étudier les dossiers et proposer les accompagnements financiers au CPASS

Toutes les propositions du CPASS sont soumises à validation du Conseil d'Administration avant leur mise en application